



**Mise à l'enquête publique :**

En application des dispositions en matière de circulation routière, l'administration communale de Collombey-Muraz porte à la connaissance du public et des usagers les modifications de la signalisation suivante :

Mise en place d'une signalisation 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens », 2.15 « Accès interdit aux piétons » et 2.12 Circulation interdite aux animaux » sur la route de Draversaz à Muraz, parcelles 7, folio 2, (coordonnées approximatives 2'558'940 / 1'125'860 et 2'558'575 / 1'127'420), aux lieuxdits Basses Râpes, Hautes Râpes et Pley.

Les documents peuvent être consultés auprès de l'administration communale (service technique/maison de la cour) selon les horaires d'ouverture.

Les remarques éventuelles à l'encontre de cette publication doivent être adressées par écrit à l'administration communale dans les 30 jours, soit d'ici au 27 juin 2022.

***L'Administration communale***